



## Commission Administrative Paritaire Départementale

Jeudi 11 février 2021

### Déclaration liminaire

---

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

En préambule de cette CAPD, nous souhaitons vous rappeler que nous apprécions de pouvoir exercer notre rôle de représentant du personnel élu en siégeant à cette instance aujourd'hui.

Force Ouvrière réaffirme son attachement à l'existence des CAPD et au rôle des élus du personnel. Nous continuons de revendiquer l'abrogation de la loi Dussopt dite de « *Transformation de la Fonction publique* » qui prétend « moderniser le dialogue social ».

Cependant, nous regrettons que cette « modernisation du dialogue social » se traduise par la publication des décisions de cette CAPD avant même sa tenue ! Nous pouvons lire en effet dans l'info-paie publié le 10 février à 9h50 : « *Les changements d'échelon de la période de septembre à décembre 2020 ont été validés par la CAPD du 11 février 2021.* »

Simple maladresse de la part du rédacteur ou acte délibéré pour vider encore les CAPD de leur légitimité et priver les personnels de leur droit à être représentés par les délégués du personnels élus, chacun appréciera...

Cette CAPD se tient dans une situation sanitaire qui se dégrade jour après jour. Alors que les protocoles successifs dans l'Education nationale exigent de limiter les brassages, les enseignants sont soumis à des conditions de travail totalement insupportables où il n'y a jamais eu aussi peu de remplacements assurés et autant d'élèves répartis dans les classes et donc de brassage imposé.

Cette situation catastrophique n'est pas le fruit de la malchance ou de la pandémie mais la conséquence directe du refus du Ministre de L'Education Nationale d'accorder des moyens supplémentaires pour faire face à la crise sanitaire et de répondre à la nécessité d'un véritable plan d'urgence de recrutement massif d'enseignants pour assurer les remplacements et diminuer les effectifs dans les classes tout en maintenant l'ensemble des heures de cours pour les élèves.

Dans les écoles maternelles, où les enseignants sont amenés à aider les élèves dans tous les gestes de la vie quotidienne, sans distanciation possible, au contact permanent d'enfants qui ne portent pas de masques, l'impossibilité de mettre en œuvre les gestes barrières ne fait qu'accroître significativement les risques encourus par les personnels.

Alors que l'apparition des nouveaux variants nécessiteraient de renforcer les mesures de protection, les enseignants ne disposent toujours pas de masques FFP2. Ils n'ont toujours ni lingette ni gels virucides. Les enseignants et les AESH sont unanimes à constater que le Ministre n'assume absolument pas ses obligations d'employeur qui sont de préserver leur santé et leur intégrité physique.

Si notre Ministre indiquait que les campagnes de dépistage dans les établissements se poursuivront et sont appelés à s'intensifier dans les semaines à venir, la réalité dans les écoles de notre département est toute autre. Les enseignants du primaire sont invités, quand ils disposent de l'information à temps, de

pouvoir se faire tester dans les lycées du secteur, en dehors de leurs horaires de service, dans la limite du nombre de tests disponibles.

Nous avons entendu le Président de la République répéter la formule du « *quoi qu'il en coûte* ». Or, force est de constater que non seulement pas un euro supplémentaire n'a été dégagé pour faire face à la crise sanitaire, mais chacun a pris connaissance du fait que 212 millions d'euros prévus au budget 2020 de l'Education nationale n'ont pas été dépensés et ont été rendus. C'est l'équivalent de la rémunération de 4200 postes d'enseignants titulaires pendant un an. Ceci est à mettre en parallèle avec les 178 contractuels employés pendant quelques semaines dans notre département et dont le contrat se termine le 19 février et la situation désastreuse du remplacement.

Face à cette crise sanitaire sans précédent, qui met en péril la vie et la santé de la population et donc des personnels, le SNUDI-FO 13 revendique :

- la mise en place de tests sur le temps de travail, notamment d'une manière systématique dans toutes les écoles où se déclarent des cas COVID confirmés ;
- la fourniture, à minima de masques chirurgicaux de type II R (résistants aux éclaboussures) à raison de 3 masques par jour, à tous les enseignants et AESH du département, et de masques FFP2, les seuls reconnus par le Code du travail, pour tous les personnels vulnérables en activité qui le souhaitent ;
- la fourniture dans les écoles de masques pédiatriques jetables, de gel et de lingettes virucides en nombre suffisant ;
- la priorité pour la vaccination, pour tous les enseignants volontaires ;
- un véritable plan d'urgence qui passe par le recrutement massif d'enseignants pour assurer le remplacement des personnels malades ou en ASA, l'allègement significatif des effectifs des classes, avec le maintien de la totalité des heures d'enseignement dues aux élèves, notamment par le recrutement de tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires et la prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire des contrats de tous les vacataires et à terme leur titularisation pour ceux qui le souhaitent ;
- la réquisition de locaux partout où il y a besoin de salles pour alléger ou dédoubler

Nous allons étudier la liste d'aptitude à la fonction de directeur d'école. Nous alertons depuis plusieurs mois les personnels et plus particulièrement les directeurs sur le contenu de la proposition de loi Rilhac qui, dans son article 1, indique : « *Il (le directeur) bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige.* »

Cette proposition de loi s'articule parfaitement avec les groupes de travail du Grenelle. Ainsi, est annoncée une fusion des corps d'inspection du 1er et du 2nd degré, la disparition des IEN et des IA-IPR au profit « *d'inspecteurs territoriaux* ».

La mission principale de ces « *inspecteurs territoriaux* » serait d'être dans les classes en permanence pour mettre en place « *l'accompagnement* » prévu par PPCR, accentuant ainsi ce dispositif qui se met activement en place dans certaines circonscriptions du département, dénoncé depuis longtemps par notre organisation syndicale, non signataire de PPCR. Nous vous rappelons que FO est attachée à la liberté pédagogique des enseignants dans le cadre des programmes nationaux.

Afin qu'ils puissent être présents dans les classes, ces inspecteurs verraient donc une partie de leurs missions déléguées. Ainsi, toutes les tâches dévolues aujourd'hui aux IEN concernant l'administration des écoles pourraient désormais incomber aux directeurs, en cohérence avec l'article 1 de la proposition de loi Rilhac.

Les directeurs se retrouveraient avec de nombreuses tâches supplémentaires et, avec cette délégation de compétences, deviendraient, de fait, supérieurs hiérarchiques des adjoints.

La synthèse des ateliers du Grenelle publiée par le ministère va plus loin encore puisqu'il propose en effet de : « *Donner aux directrices et directeurs d'école un véritable statut leur conférant une autorité décisionnelle et fonctionnelle* ».

Par ailleurs, « *la directrice d'école ou le directeur d'école serait associé à l'évaluation dans le PPCR avec l'IEN sur les aspects administratifs, organisationnels et fonctionnels.* »

Enfin, « *Pour le premier degré, il serait possible de concilier le mouvement infra départemental avec quelques postes à profil en adéquation avec des projets d'école particuliers et associer le directeur d'école au recrutement.* »

Il s'agit ni plus ni moins que de faire du directeur un supérieur hiérarchique chargé d'évaluer et de recruter les adjoints !

Par ailleurs, la synthèse du Grenelle qui s'appuie sur la proposition de loi Rilhac en donnant au conseil d'école un pouvoir décisionnaire, comme le conseil d'administration dans le 2<sup>nd</sup> degré, obligera le directeur d'appliquer les décisions prises dans cette instance. Le directeur et toute son équipe seraient ainsi soumis à toutes sortes de pressions locales au sein d'une école devenue autonome.

Force Ouvrière réaffirme son indéfectible attachement à l'École publique et, face à ces nouveaux dispositifs de dislocation, mettra tout en œuvre pour défendre notre Statut de fonctionnaire d'Etat et le cadre national de l'Ecole publique.

Pour le SNUDI-FO, le Ministre doit renoncer à ses projets et répondre aux revendications :

- Retrait de la proposition de loi Rilhac et abandon des conclusions du Grenelle ! Ni délégation de compétences, ni statut !
- Non à la fusion des corps d'inspection ! Maintien des IEN avec toutes leurs compétences !
- Augmentation des quotités de décharges pour toutes les écoles !
- Une réelle amélioration financière : 100 points d'indice pour tous les directeurs !
- Mise en place d'une aide administrative statutaire gérée par l'Education Nationale dans chaque école !
- Allègement des tâches des directeurs avec le respect du décret de 1989.

Je vous remercie de votre attention.